

# Module 3 Choisir son statut juridique

LES DIFFÉRENTS CHOIX POSSIBLES À PLUSIEURS

FORMATION CRÉATION D'ENTREPRISE

VERSION 1.0 - 05.05.2022





- Responsabilité limitée aux apports
- ✓ Capital social minimum 1€
- ✓ Gérant : personne physique
- ✓ Statuts juridiques
- ✓ Annonce légale, Immatriculation GTC
- ✓ Étranger peut être associé (pas besoin de carte de séjour)





- ✓ Toute personne qui fait un apport devient associé avec des parts sociales
- ✓ Apports capital : numéraires, nature, industrie
- ✓ Permet de protéger son patrimoine personnel
- Responsabilité limitée aux apports
- ✓ Caution personnelle pour les banques





- ✓ Par défaut régime IS mais option IR sur 5 ans
- ✓ Membres d'une même famille : SARL de famille
- Caractères familial, la cession de parts à un tiers n'est pas libre.
- ✓ Gérant majoritaire est TNS : peu de charges sociales : 45%.





- Apport en numéraire
- ✓ Apport en nature (ordinateur, voiture etc...) : prévoir commissaire aux apports (<3000€)</p>
- ✓ Capital peut être de 1€ et donc si vous ne payez vos dettes, vos créanciers pourront vous chasser qu'à hauteur du capital. Faible capital impacte relations commerciales.





- ✓ SARL est une société « fermée » : avantages et inconvénients
- ✓ Peu souple et fluide mais apporte de la sécurité
- ✓ Pour céder des parts, il faut l'accord préalable des associés
- ✓ Peu adaptées pour les investisseurs





- ✓ Permet de protéger son patrimoine personnel
- Assurance Maladie
- Conjoint collaborateur (protection sociale, retraite) même si non rémunéré. Il peut participer à l'activité.
- X Création couteuse et fonctionnement
- X Pas d'assurance chômage ni assurance accident du travail
- X Dividendes sont soumis aux cotisations sociales TNS



# SARL DE FAMILLE



- ✓ SARL Classique
- ✓ IR sans limitation de temps
- ✓ IR permet d'utiliser les déficits dans son imposition personnelle et éviter la double imposition si bénéfices (à comparer avec IS 15%)



# SARL DE FAMILLE



- Exonération plus values de cession de parts sociales en cas de départ à la retraite
- ✓ Impossible de déduire rémunération gérant
- Attention si bénéfices car si vous êtes imposables vérifier votre TMI!!
- X Impossible de s'associer avec un étranger à la famille



# SARL DE FAMILLE



- ✓ Permet de protéger son patrimoine personnel
- Assurance Maladie
- Conjoint collaborateur (protection sociale, retraite) même si non rémunéré. Il peut participer à l'activité.
- X Création couteuse et fonctionnement
- Y Pas d'assurance chômage ni assurance accident du travail
- X Dividendes sont soumis aux cotisations sociales TNS



#### SAS



- ✓ Statut juridique flexible pour faire rentrer des investisseurs.
- ✓ Obligation de nommer un Président de SAS
- Personne physique ou morale
- ✓ Président = représentant légal de la société
- ✓ Pas de capital social minimum



### SAS



- Pas de capital social
- ✓ Fonctionnement souple
- ✓ Cession d'actions facilitée
- ✓ IS voire IR les 5 premières années



#### SAS



#### Fiscalité avantageuse

- ✓ Possibilité d'opter à l'IR (5 ans maximum)
- ✓ Régime réel simplifié si CA < 818KE (achat revente) ou 247K (prestations de service)
- ✓ Sinon régime réel Normal
- ✓ TVA Franchise ou non
- TVA simplifiée à l'année et mensuelle si au réel
- ✓ CET (CFE/CVAE)



#### SAS



#### **Charges sociales**

- Président : assimilé salarié : régime général sécurité sociale
- ✓ Si pas de rémunération alors pas de charges sociales
- ✓ Le président peut se rémunérer soit en salaire (assimilé salarié) mais charges sociales élevées 82% ou dividendes (mais aucune assurance sociale)



#### SAS



#### **Dividendes**

- ✓ Proportionnel au nombre d'actions
- ✓ PFU (prélèvement forfaitaire unique) = Flat tax
   30% (IR : 12,8%+prélèvements sociaux 17,2%)
- ✓ Sur option : ancien régime fiscal : 15,5% + IR après abattement de 40%
- ✓ Faire un calcul
- ✓ Si vous optez pour le barème progressif c'est irrévocable



#### SAS



#### **Avantages/inconvénients**

- ✓ Souplesse : nominations
- ✓ Président : régime sécurité sociale
- ✓ Facilité pour faire rentrer des investisseurs
- X Charges sociales élevées
- X Peu adaptés pour projets en famille
- X Pas de statut conjoint collaborateur

